



## LES ÉTAPES À SUIVRE

### Contactez-nous avant le début de vos travaux

L'équipe d'animation vous assistera pour :

- ✓ La pré-étude du projet
- ✓ Le montage du dossier technique et financier
- ✓ Le lancement et le suivi du chantier des travaux
- ✓ Le versement des aides sur présentation de factures

*Le Pays vous soutient dans vos démarches techniques, administratives et financières.*

Votre contact

Syndicat Mixte  
du Pays de La Châtre en Berry

Katia PÉRÈS

15 rue d'Olmor  
36400 La Châtre

Tél. : 02 54 62 00 72 - Fax : 02 54 62 01 06

opah.paysdelachatreberry@orange.fr

Le site : [www.pays-lachatre-berry.com](http://www.pays-lachatre-berry.com)

Opération réalisée avec le soutien de :



41 CHABIGNON - RAFFINELIER - BÉROU LA CHÂTRE

# Améliorez votre logement pour habiter mieux

Pays  
de La Châtre  
en Berry



## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

2012 - 2017





## LES BÉNÉFICIAIRES

*Vous êtes propriétaire occupant, pour votre résidence principale, sous conditions de ressources* : 20 à 35 % d'un montant de travaux plafonné à 20 000 € HT.

*Vous êtes propriétaire bailleur* : 25 ou 35 % d'un plafond de travaux dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par logement.

Possibilité d'une aide complémentaire pour l'amélioration des logements inconfortables.

## AIDES DU PAYS ET DE L'ÉTAT

*HABITER MIEUX, ce sont des aides financières supplémentaires* pour vous permettre de réaliser des travaux d'amélioration énergétique de votre logement :

- ✓ une aide supplémentaire de l'État d'un montant de 1 850 €.
- ✓ une aide complémentaire du Pays de La Châtre en Berry de 250 €.

## LES TRAVAUX

- ✓ d'adaptation des logements au handicap et au vieillissement dans le cadre d'un programme porté par le Conseil Général et animé par l'Adil,
- ✓ de menuiseries,
- ✓ d'isolation, de chauffage, d'électricité
- ✓ de réfection de toiture
- ✓ d'assainissement individuel...

se compose de :  
4 cantons  
51 communes  
19 131 logements  
29 335 habitants



## LES CONDITIONS

- ✓ Le logement doit être construit depuis plus de 15 ans ;
- ✓ Conditions de ressources pour les propriétaires occupants ;
- ✓ Occuper à titre de résidence principale pendant 6 ans ou louer pendant 9 ans ;
- ✓ Réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment (fourniture et pose).



**Aucune aide ne pourra être versée si les travaux sont commencés**

